Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

No 25.

IX. Jahrgang. — *IX.me Année.*

Pruntrut. Samstag, 18. Juny 1825. — *Porrentruy.* Samedi, 18 Juin 1825.

Kreisschreiben an die HH. Oberamtmänner.

Da der Justiz = und Polizey = Rath bey gehabtem Anlaß wahrgenommen: daß polizey = und vorschriftswidrig in mehreren Gegenden des Kantons Steigerungen in den Wirthshäuseren bis in die späte Nacht gehalten werden, so sieht sich Wohlderselbe bewogen sowohl Ihnen Hochgeehrter Herr! als sämmtlichen übrigen Herren Oberamtleuten, zu Handen der Wirthen Ihres Amtbezirks die Weisung zugehen zu laßen daß nach §. 15 der Wirthenordnung vom 17 und 21 September 1804 die Wirthshäuser nach 10 Uhr Abends auch für Steigerungen geschloßen seyn sollen, bey der in dieser Verordnung auf das nächtliche Wirthen gesezten Buße.

Gegenwärtige Weisung werden Euer Wohledelgeboren! in den Wirthschaften Ihres Amtbezirks anschlagen laßen und streng auf deren Vollziehung wachen.

Bern den 19. May 1825.

Der Präsident des Justiz = und Polizey=Raths,

Tscharner.

Der Justiz=Rathschreiber, F. Stettler.

Circulaire à MM. les Grands-Baillifs.

Le Conseil de justice et de police, ayant remarqué que dans plusieurs parties du Canton, contrairement à tous les réglemens de police, des enchères ont lieu dans les auberges, jusques fort avant dans la nuit, il a jugé à propos de vous inviter, ainsi que MM. les Grands-Baillifs de tout le Canton, de rappeler à tous les aubergistes de votre Bailliage, que selon le §. 15 du réglement pour les auberges, des 17 et 21 septembre 1804, toutes les auberges doivent être fermées après dix heures du soir, de même pour les enchères, sous les peines fixées par ladite ordonnance.

Vous êtes invités à faire publier et afficher le présent avis dans les communes de votre Bailliage, et de veiller sévèrement à son exécution.

Berne, le 19 mai 1825.

Le Président du Conseil de justice et de police,

TSCHARNER.

Le Secrétaire, F. Stettler.

Viehseuche.

Notitze über die ansteckende Krankheit, welche unter den Pferden herrscht.

(Beschluß)

„ Wir fügen dem gesagten noch bei, daß die Mehlgetränke, die Diät und das Aderlassen die besten Mittel sind, um die Pferde gegen die Seuche zu bewahren und die Heftigkeit derselben zu mildern, wenn sie dennoch ausbrechen sollte.

„ Zufolge dieser Betrachtungen müssen die Pferde, in den Gegenden, wo die Seuche herrscht, in wohlgelüfteten Ställen gehalten, mit Mehlgetränken versehen und zu weniger Arbeit als gewöhnlich gehalten werden. Man muß sie von den krankhaften Thieren absondern, ihnen zum Theil das Heu vorenthalten und ihrem Haber einige Wurzeln beimischen; endlich, wenn sie nur jung und fett sind, muß man ihnen eine ihrem Alter, ihrer Größe und Leibesbeschaffenheit angemessene Aderlaß machen. Das Vorsichts-Aderlassen wäre besonders anzuwenden, wenn das Pferd schon mit einer andern Krankheit befallen wäre, sie möge auch noch so leicht seyn in dem alsdann die Krankheit ihre Stelle zu verändern scheint, und weil die mehrsten Subjekten, welche umgekommen sind, sich in diesem Zustande befanden. In diesen Fällen wäre es vielleicht schicklich, ein Zugpflaster oder Haarseil zu applizieren, um einer Metastase (Veränderung der Krankheit in eine andere) zu begegnen. Die Gattung und die Stelle dieses Zugmittels müssen je nach der Krankheit abgeändert werden, wovon man das Zurückschlagen befürchtet; zum Beispiel bei dem Wasser in den Beinen müßte auf die Geschwäre selbsten ein Zugpflaster gesetzt werden; bei Brustbeschwerden müßten Haarseile auf die Brust oder sonst ein Ableitungsmittel auf die Seitentheile der Brusthöhle angelegt werden.

„ Gelingt es nicht, ungeachtet dieser Mittel, der Krankheit vorzubeugen, so muß das Thier, sobald sich die ersten Zeichen davon einstellen, jede Arbeit unterlassen und zur strengsten Lebensordnung gehalten werden. Laues Wasser mit Gerstenmehl und sehr wenig Salpeter vermischt, wird ihm zugleich zum Getränk und zur Nahrung dienen; wenn die Krankheit nicht bösartig ist, so kann man etwas gekochten Haber oder zerhackte Wurzeln, als gelbe Rüben, Kohlrüben u. s. w. geben, aber besser ist es, wenn man es bis zur Genesung unterläßt, die sich in dergleichen Fällen nicht lange erwarten läßt.

„ Hat man diese Behandlungsart einmal vorgeschrieben, so fängt man an die Halsader zu eröffnen. Wenn der Puls voll und hart ist, und

Epizooties.

Notice sur la maladie contagieuse qui règne parmi les chevaux.

(*fin.*)

» Nous ajouterons à ce que nous venons de dire, que le régime blanc, la diète et la saignée sont, de l'aveu même des partisans des toniques, les meilleurs moyens de préserver les chevaux des atteintes de l'épizootie, et d'en modérer la violence lorsqu'elle se déclare malgré leur emploi.

» D'après ces considérations, les chevaux placés au milieu des pays où règne l'épizootie, devront être tenus dans des écuries bien aérés, mis à l'eau blanche et soumis à un travail moindre que celui qu'ils font habituellement. Il convient de les séparer des animaux malades, comme aussi de leur supprimer en partie le foin et de mêler quelques racines à leur avoine; enfin, pour peu qu'ils soient jeunes et gras, il ne sera pas mal de leur faire une saignée proportionnée à leur âge, à leur taille et à leur état d'embonpoint. La saignée de *précaution* serait surtout indiquée, si le cheval était déjà atteint d'une autre maladie, quelque légère qu'elle fût, puisque, comme on l'a vu, il semble alors y avoir métastase, et que la plupart des individus qui succombent se trouvaient dans cette position. Dans ce cas, il serait peut être à propos de placer un exutoire pour prévenir les métastases. La nature et la position de cet exutoire doivent varier suivant la maladie dont on redoute la répercussion: ainsi, dans les eaux aux jambes, ce serait un vésicatoire sur le siège même des ulcères; des sétons au poitrail, ou tout autre révulsif sur les parties latérales du thorax, conviendraient pour les affections de poitrine.

» Si, malgré ces moyens, on ne parvient pas à prévenir la maladie, dès que les premiers symptômes se déclarent, l'animal doit cesser tout travail et être mis au régime le plus sévère. L'eau dégourdie; chargée de farine d'orge et très-légèrement nitrée, lui servira tout à la-fois de boisson et de nourriture; si la bénignité de la maladie permet de se relacher de cette sévérité, on pourra donner un peu d'avoine cuite, ou de racines hachées, telles que carottes, betteraves, etc.; encore est-il mieux de s'en abstenir jusqu'à la convalescence, qui, dans ces cas, ne se fait pas long-temps attendre.

» Ce régime une fois prescrit, l'on commencera par ouvrir la jugulaire. La saignée devra être large et copieuse, si le pouls est plein, dur,

die Entzündungssymptomen deutlich, so muß die Aderlasse breit und reichlich seyn; sie muß es desto weniger seyn, je je weniger Entzündung vorhanden ist. Ist der Pulsschlag klein und konzentrirt, stellen sich die ersten Zeichen von der äussersten Schwäche ein, so muß die Furcht vor der Erschlaffung über die Anwendung desselben Mittels nicht unschlüssig lassen, nur muß man bei jeder Operation weniger Blut lauffen lassen, und sie so oft wiederholen als es nöthig ist.

„ Die Applizirung der Zugpflaster und der mit epipastischem Pflaster überzogenen und in Terpentinessenz getauchten Haarseile muß unmittelbar auf das Aderlassen folgen. Doch ist die Wirkung derselben nicht so sicher und sind die Folgen davon nicht so sichtbar als jene des Blutlassens, ja es haben dabei oft bedenkliche Zufälle statt, welche die ganze Aufmerksamkeit des Arztes und die schnellste, kräftigste Hülfe erfordern.

„ Diese Zufälle bestehen im Erscheinen von Geschwülsten am Orte, wo die Haarseile angelegt worden, entweder weil die Anlegung derselben noch keinen Erfolg gehabt hat, was gewöhnlich der Fall ist, oder wenn die Eiterung plötzlich unterblieb, was weit seltener aber auch bedenklicher ist, indem bey Erscheinung dieser bösartigen Geschwülste sich alsdann die Krankheit auf einen innern mehr oder minder wichtigen Theil zurückgezogen hat. Die Geschwülste scheinen sich vorzüglich an den Hinterbacken zu bilden, wenigstens hat man sie seltner auf der Brust und den Seitentheilen bemerkt. Die Gestalt derselben ist unregelmäßig, sie stehen nicht abgesondert, nehmen in kurzer Zeit an Umfang zu, verbreiten sich beträchtlich und sind beinah stets schmerzlos. Sie bestehen in einer gelben oder röthlichten Einfiltrirung und gehen am gewöhnlichsten den Zeichen der Erschlaffung voran, oder zeigen sich zu gleicher Zeit als diese. Es thut alsdann Noth die Haarseile abzunehmen, zahlreiche Einschnitte zu machen, in welche man feurige Spitzen tief genug einsteckt, damit das Thier Schmerz zu fühlen gebe. Dieses Mittel hat zwar nicht immer einen günstigen Erfolg, allein es muß nichts desto weniger als das einzige betrachtet werden, um einem verdrießlichen Ende vorzubeugen, indem es die Entzündung in die äussern Theile zieht. Als Hülfsmittel kann man noch mit Vortheil Reibungen oder reitzende Salben an-

et les symptômes inflammatoires très-prononcés; elle le sera d'autant moins que l'inflammation sera moins forte. La petitesse, la concentration du pouls, les signes premiers de prostration, la crainte de l'adynamie ne doivent point faire hésiter sur l'emploi du même moyen, seulement on devra tirer moins de sang à chaque opération, et la réitérer autant de fois qu'il y aura nécessité.

» L'application des vésicatoires et des sétons enduits d'onguent épispastique et trempés dans l'essence de térébenthine, devra suivre immédiatement la phlébotomie. Leur action est cependant moins certaine et leurs effets moins évidens que ceux de l'effusion de sang.

» Ils sont même, dans quelques cas, suivis d'accidens graves qui appèlent toute l'attention du médecin, et exigent les secours les plus prompts et les plus énergiques. Ces accidens consistent dans l'apparition de tumeurs à l'endroit où les sétons ont été placés, soit, ce qui est le plus ordinaire, que leur application n'ait encore été suivie d'aucun résultat; soit que la suppuration ait été tout-à-coup supprimée, ce qui est plus rare, mais beaucoup plus grave, en ce que l'apparition de ces tumeurs de mauvaise nature se complique alors d'une métastase sur un organe intérieur plus ou moins important. Elles semblent se développer de préférence aux fesses, au moins les a-t-on observées plus rarement au poitrail et sur les parties latérales de la poitrine. Leur forme est irrégulière, elles ne sont point circonscrites, acquièrent en peu de temps un volume et surtout un étendue considérable, et sont presque toujours indolentes. Elles consistent dans une infiltration jaune ou roussâtre du tissu lamineux sous-cutané, accompagnée d'un état semblable du tissu cellulaire sous-séreux, d'épanchemens dans les cavités thoracique ou abdominale, et précèdent le plus ordinairement les symptômes d'adynamie, ou bien se déclarent en même temps que ceux-ci. L'indication la plus pressante est de retirer le séton, de faire de nombreuses scarifications, dans lesquelles on enfonce des pointes de feu assez profondément pour que l'animal témoigne de la douleur. Ce moyen, à la vérité, n'est pas toujours suivi de succés, mais il n'en doit pas moins être regardé comme le seul capable de prévenir une terminaison funeste, en fixant l'irritation à l'extérieur. On emploiera avantageusement et comme moyens secondaires, les frictions ou onc-

wenden, und innerlich, jedoch mit Vorsicht, die der Fäulniß entgegen arbeitenden Mittel. (1)

„ Die Schleimgetränke oder erweichenden Getränke, mit einer Abkochung von Gerste, Pappeln u. s. w. mit Beimischung von etwas Salpetersalzes, müssen den Pillen, den Elektuerien von derselben Gattung vorgezogen werden, und die Ursache davon ist zu handgreiflich, als daß es nöthig wäre sie zu entwickeln. Man wird denselben erweichende und salpetrige Klistiere beigesellen, und wenn das kranke Vieh Mühe hätte das Maul zu öffnen und die Symptomen einer entschiedenen Halsentzündung vorhanden wären, säuerliche Gurgelmittel gebrauchen.

„ Wenn es nützlich wäre einige Spannungsmittel zu geben, so müßte es erst gegen das Ende der Krankheit und mit der größten Vorsicht geschehen.

„ Wir haben schon gesagt, daß es mitten unter dem allgemeinen Aufruhr, und so zu sagen der Klagen aller beleidigten Theile, schwer sey denjenigen zu unterscheiden, der am meisten leidet; daher kann man auch in den meisten Fällen nur eine allgemeine Behandlungsweise vorschreiben. Wenn sich jedoch die Symptomen einer besondern Krankheit deutlich zu kennen gäben, so müßte man gegen dieselbe die besonderen Mittel gebrauchen, welche die Gattung und der Grad derselben erfordern würden. So müßte man zum Beispiel bei der Gelbsucht mit dem Gebrauch der antiphlogistischen (der Entzündung entgegen arbeitenden) Mittel leichte Abführungsmittel, als zum Beispiel den Weinstein verbinden: eben so würde man, wenn Verwicklung von Starrkrampf statt hätte, narkotische Mittel und Opiate anwenden; endlich könnte man sich, je nach den Umständen, mit Vortheil der Chinawurzel und des essigsauern Ammoniaks bedienen.

„ Diese letztern Substanzen, welche allemal vorgeschrieben sind, wenn die antiphlogistischen Mittel keine merkliche Besserung bewirken und die Kräften immer mehr schwinden, können mit andern Mitteln verbunden werden. So kann man der Chinawurzel einheimische Fieber vertreibende Mittel, als Enzianwurzel, beigesellen, und den Gebrauch des salzsauern Ammoniaks mit andern bittern Substanzen, in Abkochungen, abwechseln. Auch kann

(1) Besondere nicht zu berechnende Einflüsse machen die Erscheinung besagter Geschwülste in gewissen Gegenden und bei gewissen Umständen einheimisch. Seit Anfang dieses Monats sind sie zu Paris sehr häufig, und die Gefahr, die damit verbunden ist, zeigt die dringende Noth an, keine Haarseile zu gebrauchen. Sie bewirken übrigens keinen so merklich günstigen Erfolg, als daß man auf Anwendung derselben bestehen sollte.

tions irritantes, et à l'intérieur, les anti-septiques donnés avec prudence et discernement (1).

» Les breuvages mucilagineux ou délayans, avec la décoction d'orge ou de mauve, etc., un peu aiguisée par le nitrate de potasse, doivent être préférés aux pilules, aux électuaires de même nature, et la raison en est trop évidente pour qu'il soit nécessaire de la développer. On leur associera l'emploi des lavemens émolliens et nitrés, et on mettra en usage les gargarismes acidulés, si le malade avait de la peine à ouvrir la bouche et que les symptômes annonçassent une angine bien caractérisée.

S'il était utile de donner quelques toniques, ce ne serait que vers la fin de la maladie, et l'on ne devra les administrer qu'avec la plus grande circonspection.

» Nous avons déjà dit qu'au milieu du trouble général, et pour ainsi dire des plaintes de tous les organes irrités, il était difficile de distinguer celui qui était affecté le plus gravement: aussi n'est-il possible d'employer, dans le plus grand nombre de cas, qu'une méthode générale de traitement. Si cependant les symptômes d'une maladie particulière se dessinaient franchement, il faudrait faire contre elle le traitement spécial qu'indiqueraient sa nature et sa gravité. C'est ainsi que dans l'ictère, à l'usage des antiphlogistiques on unirait celui de légers évacuans, tels que la crême de tartre: de même s'il y avait complication de tétanos, on emploierait les narcotiques, les opiacés; enfin, suivant les circonstances, l'on pourrait se servir avantageusement du quinquina et de l'acétate d'ammoniaque.

» Ces dernières substances, prescrites toutes les fois que les antiphlogistiques ne déterminent pas une amélioration sensible, et que la prostration des forces ne fait qu'augmenter, peuvent être combinées avec d'autres auxiliaires. Ainsi, l'on peut associer au quinquina des frébrifuges indigènes, tels que la gentiane, et alterner l'usage de l'esprit de mandéréra avec d'autres substances amères employées autant que possible en décoctions. On peut aussi multiplier les points de dé-

(1) Des influences particulières et inappréciables, au moins jusqu'à présent, rendent le développement de ces tumeurs comme enzootiques dans certaines circonstances et dans certaines localités. Elles sont très-fréquentes à Paris depuis le commencement de ce mois (mai); e leur gravité indique la nécessité pressante de ne point faire usage de sétons, qui ne sont pas d'ailleurs suivis d'avantages assez marqués pour insister sur leur emploi.

man die Ableitungspunkte vermehren und zu diesem Zweck an den Hinterbacken Haarseile anlegen, sogar am Halse in der Nähe des Kopfes, wenn man einige Ursache hat die Folge der Augenentzündung zu befürchten. so oft diese neuen Zugmittel Reitz und Eiterung bewirken, so ist es ein günstiges Zeichen; bleiben im Gegentheil die Haarseile ohne Erfolg, so ist es ein schlimmes Zeichen, und desto schlimmer, wenn sich von jenen Geschwüren bilden, wovon wir vorhin gesprochen und gegen welche wir die gehörige Behandlung angegeben haben. »

Gegenwärtige Notitze ist aus der Sammlung der Präfektur-Akten des Oberrheinischen Departements gezogen, in welches dieselbe auf Befehl des Präfekten, eingerückt und bekannt gemacht worden.

rivation, et appliquer à cet effet des sétons aux fesses, même à l'encolure près de la tête, lorsque l'on a quelques raisons de craindre les suites de l'inflammation des yeux. Toutes les fois que ces nouveaux exutoires déterminent de l'irritation et qu'ils amènent de la suppuration, le diagnostic est favorable; au contraire, si les sétons restent sans effet, le diagnostic est fâcheux; il le devient d'autant plus qu'ils sont suivis du développement de ces tumeurs œdémateuses dont nous venons de parler, et contre lesquelles nous avons prescrit un traitement convenable.

La présente notice est tirée du Recueil des actes de la Préfecture du département du Haut-Rhin, où elle a été insérée et publiée par ordre du Préfet.

Notice sur le cadastre du Jura.

Tout gouvernement est successivement et nécessairement conduit à l'entreprise d'un cadastre: cette opération finit par être commandée d'abord comme acte de justice, et ensuite comme régulateur, ou au moins guide intéressant de l'administration générale dans sa marche. Et en effet, l'action de l'autorité devant se développer davantage au fur et à mesure de l'augmentation de la population, il en résulte que les finances, qui sont un des alimens nécessaires de cette action, doivent, quant à leurs produits, suivre la même progression, et de plus encore celle de la dépréciation successive du numéraire; de sorte que dans tout État, où cette augmentation a lieu, et surtout dans ceux où l'agriculture prédomine, les contributions indirectes deviennent insuffisantes pour subvenir aux dépenses publiques, et qu'il faut recourir aux contributions directes. Parmi celles-ci, l'impôt territorial sera nécessairement toujours la source la plus productive et la plus certaine des revenus publics, parce qu'il frappe la fortune principale et la plus étendue de tout pays, et ensuite, par ce que c'est à-peu-près le seul qui offre toute garantie de recouvrement.

Mais, de là même que l'impôt territorial finit par être le produit le plus abondant pour l'acquit des charges publiques, résulte aussi la nécessité de faire ensorte que chaque administré n'y contribue que dans une exacte proportion des revenus de sa propriété: la justice distributive l'exige, l'intérêt de l'agriculture (cette base la plus sûre de la prospérité publique) en fait une loi, puisque les inégalités de répartition ayant pour conséquence d'enlever une trop grande partie des revenus de certains propriétaires, doivent, par le fait, avilir la valeur capitale de leurs terres, et paralyser leur industrie agricole.

Et encore, combien ces conséquences ne s'aggravent-elles pas par toutes les autres injustices auxquelles les inégalités dans la distribution de l'impôt territorial donnent naissance? Cet impôt ne sert-il pas aussi de base de répartition à beaucoup d'autres charges publiques? les réparations des routes, l'entretien des pauvres et en général les frais d'administration intérieure des communes, ne sont-ils point principalement répartis sur les terres? N'avons-nous pas même vu assez récemment la somme de l'impôt se multiplier par les frais de guerre à tel point, que le revenu de plusieurs propriétaires devenait insuffisant pour y faire face? Ainsi, ce n'est pas seulement, sous le rapport de l'impôt foncier seul, qu'on doit considérer tous les avantages d'une juste répartition, mais encore, sous celui de toutes les autres charges, et souvent assez multipliées et onéreuses, qui viennent frapper sur le sol. — Et à quelle distance de tous ces avantages, l'ancienne répartition ne nous laissait-elle pas? Déjà l'administration, convaincue combien était irrégulière cette répartition, n'avait pu se refuser à un premier acte de justice en accordant un dégrèvement considérable à l'un des Bailliages, et pourtant il restait encore des inégalités telles qu'il serait presqu'imprudent de les citer. Toutefois l'étonnement diminue pour qui sait comment cette répartition fut établie, pour qui connait que l'autorité ne possédait aucune base certaine; pour qui apprécie, toutes les conséquences quant aux communes représentées par des personnes marquantes par leur existence dans la société, leurs connaissances acquises et leur facilité à s'exprimer; moyens d'influence qui l'emportent presque toujours sur les personnes qui en sont dépourvues. — Ainsi indépendamment de la presque nécessité d'un cadastre, commune à tout pays, l'ancien état de choses la rendait encore plus prononcée pour le Jura.

Mais outre les avantages signalés d'une juste répartition, outre leur influence sur l'industrie agricole, un cadastre, ainsi qu'on l'a dit, n'est pas moins utile sous beaucoup d'autres rapports à toute administration, qui modèle ses vues sur l'intérêt de ses ressortissans, et surtout sous ceux de l'économie publique.

Car, comment bien juger des besoins d'une population, si l'on ne connait l'étendue du sol, ses différentes cultures et ses produits? Comment, sans cette connaissance, être certain du genre d'amélioration qui mérite le plus d'encouragement? Comment apprécier les excédans, et les déficits de la consommation, et quels sont les échanges les plus profitables avec les voisins? Comment, par exemple, seulement, quant aux forêts, organiser un système d'aménagement, qui assure en premier lieu tous les besoins d'un pays, et procure ensuite la certitude de la quantité des produits de ces forêts, susceptible d'être livrée au commerce extérieur sans nuire aux besoins intérieurs.

Enfin un cadastre n'est-il pas encore en quelque sorte une source de crédit? La preuve trop souvent acquise de ce qu'avaient d'exagerées les estimations des hypothèques offertes, avait fait naitre la méfiance chez le créancier et l'obligeait d'exiger souvent triple et quadruple valeur de son capital, tandis qu'une fois que sera bien connue la proportion des estimations cadastrales avec la valeur réelle des terres, elles deviennent pour le capitaliste une garantie, qui devra faire cesser cette obligation de donner en hypothèques des valeurs tant multipliées du capital emprunté.

Un cadastre est donc eminemment utile sous tous rapports, et notre haut Gouvernement, écoutant les vœux de ses nouveaux ressortissans, ne pouvait peut-être mieux prouver toute l'étendue de ses vues bienveillantes à leur égard, qu'en leur assurant, par le pacte d'union, le bienfait de cette importante opération.

Le cadastre des Bailliages du Jura fut donc ordonné; mais la nouveauté d'un travail de ce genre fut peut-être cause qu'on n'en comptait pas bien toute l'étendue, et qu'on se fit un peu illusion sur le temps nécessaire pour son achèvement. Les obstacles ne furent bien appréciés que dans l'opération même, et ce ne fut qu'alors que l'on sentit combien de mesures devenaient indispensables pour les applanir.

La connaissance de l'étendue des diverses propriétés était la première base sur laquelle devait reposer l'édifice; on crut d'abord pouvoir l'acquérir par les déclarations des propriétaires, mais cette tentative resta sans succès, et, pour arriver à quelque chose d'utile, on reconnut la nécessité de recourir aux arpentages. Ceux parcellaires étaient sans doute en tout préférables à ceux par masses, mais le manque d'un personnel capable et suffisant, les frais considérables dans lesquels cette mesure eut entraîné les communes, les retards indéfinis qu'aurait occasionné l'arpentage de plus de 470 mille journaux, et près de 300 mille parcelles, durent, quoiqu'à regret, faire admettre le mesurement par masses, toutefois avec cette conviction, qu'après la connaissance de chaque commune régulièrement constatée, il serait assez facile de niveller les petites inégalités qui pourraient encore exister entre propriétaires.

Après la détermination des contenances, venait l'article non moins important des évaluations. L'expérience de nos voisins nous apprenait que cette partie du travail était en quelque sorte la pierre d'achoppement de l'opération, parce que de fait, malgré tout ce qu'a de long et de pénible, l'arpentage de tout un pays, ce travail possède des élémens certains et connus, tandis que lorsqu'il faut avoir recours à l'expertise, les avis deviennent douteux, contradictoires ou faux, et touchent souvent de bien près l'arbitraire.

On crut utile pour éviter ces écueils de combiner les évaluations sur une double opération, d'abord celle de diviser les territoires par natures, et celles-ci par classes, et de fixer ensuite des tarifs applicables à toutes les parcelles comprises dans une de ces classes.

La première partie réglée en premier lieu par les conseils de répartiteurs, fut vérifiée et nivellée entre communes par des commissions instituées à cet effet dans chaque Bailliage; le tout ensuite a été communiqué aux propriétaires intéressés, mais ce ne fut encore qu'après de nombreuses rectifications que l'on parvint à obtenir un résultat satisfaisant.

Quant à la deuxième partie, la fixation des tarifs, on reconnut que la valeur absolue des propriétés était une idée abstraite, impossible en quelque sorte à réaliser; et que comme dans le cadastre surtout, il importait moins d'obtenir des estimations réelles, que des estimations relatives et proportionnelles, il devenait essentiel de les déduire principalement des parrallèles des différentes soles, et de tout rattacher à des points de comparaison, seul moyen de parvenir à un juste équilibre.

Mais pour parvenir à ce but, il fallait nécessairement une réunion bien étendue de connaissances locales, qui ne pouvaient s'acquérir que par le contact de tous les intérêts; d'un autre côté, la justice exigeait aussi que ces derniers fussent tous entendus, et c'est de ces principes qu'est émané le système suivi pour la fixation des tarifs.

Une commission composée de fonctionnaires et principaux propriétaires fut d'abord chargée de proposer ces tarifs dans chaque Bailliage; ces propositions communiquées aux Maires dans des réunions

par lieutenance de justice, furent revues par ces mêmes commissions, tant pour former leur avis sur les réclamations intervenues que pour examiner si leur premier travail n'était pas susceptible de quelques modifications; et enfin ce travail ainsi préparé fut discuté et arrêté à la majorité des voix par les Maires dans des réunions par Bailliage. C'est ainsi que l'on parvint au nivellement des estimations entre les communes composant chaque Bailliage; il restait à l'établir entre les Bailliages, qui, pour cet objet, choisirent chacun deux députés.

Après que tous les documens propres à éclairer et former leur opinion eurent préalablement été communiqués à ces députés, leur réunion fut ordonnée et fixée au 5 avril dernier, et dura jusqu'au 13 même mois; temps pendant lequel les nivellemens entre Bailliages furent arrêtés à la majorité des voix. Les discussions, auxquelles ce travail donna lieu, offrirent toutes le plus grand intérêt; elles démontrèrent les progrès que déjà avait fait le Jura pour l'amélioration de son agriculture, mais signalèrent aussi tout ce qui lui restait à faire pour atteindre un degré de perfectionnement désirable. Cette assemblée consacre aussi, on peut le dire, une époque précieuse; elle a prouvé un esprit de désintéressement et d'impartialité, qui mérite tous éloges; chaque membre a justifié l'attente de l'autorité en considérant comme intérêt de famille ceux en discussion, et en prenant pour règle de conduite, que délégué par un Bailliage, il voyait également et indistinctement tous ceux du Jura, dans l'objet de sa mission. C'est donc s'acquitter d'un devoir que de les signaler à la reconnaissance publique.

Aussi le haut Gouvernement qui s'était réservé la sanction de tout le travail confié aux différentes assemblées, l'en a revêtu sans aucun changement; seulement ayant été à même par les résultats à lui soumis de mieux apprécier certaines circonstances, qu'on n'avait pu le faire dans le principe, il a cru devoir modifier dans quelques-unes de ces dispositions son décret du 10 janvier 1823, quant à la classification des bâtimens, mais sans que cela changeât en rien les estimations arrêtées. — Telle est succintement la route suivie pour arriver à l'achèvement d'une opération si importante pour le pays, et qui, par suite de toutes les précautions prises, répondra, on ose l'espérer, à l'attente des contribuables. Pour recevoir son application définitive, il ne reste qu'à calculer d'après les tarifs arrêtés, l'estimation de chaque propriété. Ce travail est sans doute encore long, fastidieux et pénible, mais l'autorité ne sera pas trompée en comptant sur le zèle des personnes qui y sont employées, pour en racourcir autant que possible la durée; déjà plusieurs ont donné l'exemple de l'activité, et MM. les Maires de Renan et des Montagnes de la Ferrière, qui pendant tout le cours du travail, ont mérité la satisfaction de l'autorité, y ont acquis de nouveaux droits en terminant cette dernière partie du travail de leurs communes, dès que les matériaux nécessaires ont pu leur être remis.

AVIS.

Les domaines à Muri, près de la ville de Berne, que possédait la caisse de famille Heggi, descendance mâle, maintenant éteinte, consistant en maisons de maîtres considérables et plusieurs autres bâtimens d'habitation, trois grandes granges avec les terres du meilleur rapport et forêts y attenant, ensemble d'environ 100 poses, sont mises en vente.

Tous ceux qui pourraient être intentionnés de faire un offre, soit pour la totalité ou pour des parties séparées desdits domaines, sont priés de déposer leurs prositions à cet égard, par écrit et sous cachet, jusqu'au 30 juin 1825 au plus tard, chez Monsieur E.l Luthard, Notaire à Berne, où dès-à-présent on pourra prendre connaissance des conditions.

La situation délicieuse et les avantages de ces possessions, sont trop bien appréciés par tous ceux qui connaissent les environs de Berne, pour qu'une plus ample recommandation soit nécessaire.

Eml. Luthardt.

A vendre une jolie campagne.

Elle est située sous un Ciel doux et très-sain, à huit minutes de la ville de Delémont, Canton de Berne, dans un site pittoresque, placé sur une hauteur au midi; elle domine l'agréable vallon de Delémont, qui, outre cette jolie petite ville, contient encore beaucoup de villages, sur lesquels la vue se promène avec plaisir: à un quart de lieue de cette ville, se trouvent de jolis bains d'eaux thermales dont la bonté est reconnue; il y a aussi un collége avec cinq professeurs, on y enseigne les langues latine, française, allemande, le grec, les mathématiques, la géographie, l'histoire, le dessin, la musique: la langue dominante est le français. Cette campagne est enclos de 20 journaux ¾ de prés, produisant 50 toises d'excellent fourrage, entourée de mur et de palissades; il y existe deux mille arbres à fruits fins de poires, pommes, cerises, reineglaudes, mirabelles, brugnolles, koest, noix et autres, et plusieurs espaliers d'abricots et pêches, le tout d'un grand rapport; il y a en outre 10 journaux de terres labourables, près de cette

campagne: le bâtiment est neuf, composé de huit chambres, y compris un joli salon, une belle cuisine, un grenier, deux grandes écuries pour quatorze pièces de bétail; un bucher, une grange, un grenier à fourrage, un écurie à porcs, deux écuries pour la vollaille; une cave avec des rayons pour mettre les fruits; une cour fermée avec fontaine; plus, une autre fontaine sur la terrasse avec réservoir de truites; un jet d'eau dans le jardin avec réservoir de carpes. Il existe dans le clos six grandes belles avenues d'arbres à fruits de toutes espèces, et quatre charmilles; un jardin anglais, et une belle Rotonde en bois.

S'adresser à M. Helg, Notaire et Greffier-bailival, à Delémont.

Zum Verkauf angeboten.

1. Eine Chaise à soufflet für ein Pferd mit Strapontin, Jalousie und Laternen für 7 Louisd'or.
2. Ein kleines aber gutes Klavier um 5 Louisd'or.

Kappeln bey Arberg, den 31. May 1825.

Beydes beym Unterschriebenen,

Friedr. Rütimeyer, Pfrr.

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 7. Juny 1825.

Mittelpreis von einem Mäß

Kernen . . .	18 btz. 5 3/5 rap.			
Gerste . . .	9 btz. 0 rp.	—	00 btz. 0 rp.
Haber der Müt	55 „ 0 „	—	82	

Prix des grains au marché de Berne, du 7 juin 1825.

Prix moyen du Boisseau

Epeautre égrugé,	18 bz. 5 3/5 rap.			
Orge.	9 bz. 0 rp.	10 bz. 0 rp.		
Avoine (le sac) .	55 » 0 »	—	82	

Getraidepreise des Kornmarkts in Basel, vom 10. Juny 1825.

Preis von einem Sack.

Kernen . . .	12 fr. 6 btz.	—	16 fr. 4 btz.	
Gerste . . .	6 „ 2 „	—	7	5
Haber . . .	0 „ 0 „	—	0	

Prix des grains au marché de Bâle, du 10 juin 1825.

Prix du sac.

Epeautre égrugé .	12 fr. 6 bz.	—	16 fr. 4 bz.	
Orge , . . .	6 » 2 »	—	7	5
Avoine	0 » 0 »	—	0	

Kornmarkt-Preis

Pruntrut, den 16. Juny 1825.

Mittel-Preis.	Das Bern-Mäß Batz.	Rap.
Kernen.	15	—
Mischelkorn	10	—
Haber	5	—
Gersten	8	—
Vaschi	5	5
Wicken	6	—
Erbsen	—	--

Delsperg, den 15. Juny 1825.

Kernen	17	5
Mischelkorn	—	—
Gersten	—	—
Erbsen	—	—
Habee	—	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 16 juin 1825.

Prix moyen.	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Epeautre égrugé	15	—
Epeautre mélangé	10	—
Avoine	5	—
Orge	8	—
Boige	5	5
Vesces	6	—
Pois	—	—

Delémont, du 15 juin 1825.

Epeautre égrugé	17	5
Epautre mélangé	—	—
Orge	—	—
Pois	—	—
Avoine	—	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre 1 btz. – rap. Pain mi-blanc – btz. 8 rap. Pain bis – btz. 6 rap. Le bœuf la liv. 19 rap. Le veau 19 rap. Le mouton 20 rap.

Delémont Pain blanc, la livre – btz. 12 rap. Pain mi-blanc – btz. 11 rap. Le bœuf, la liv. 19 rp. Vache, 15 rp. Le veau 17¼ rp. Le mouton 17 ¼ rp.